

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4.

Demanderesse dans le dossier R-3740-2010

ET : **REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC** (ci-après «RNCREQ»), organisme constitué ayant une place d'affaires au 454, avenue Laurier Est, à Montréal, province de Québec H2J 1E7.

Intervenant dans le dossier R-3740-2010

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3740-2010 de la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après « Le Distributeur ») a produit dans le dossier R-3740-2010, sous pli confidentiel, certaines informations relatives à la question 1.1 ainsi qu'au dossier R-3708-2009 certaines informations relatives aux questions 7.1, 8.1 et 17 (ci-après « documents confidentiels ») ;

ATTENDU que RNCREQ demande que ses analystes, MM. Paul Paquin et Philip Raphals, puissent consulter les documents confidentiels ;

ATTENDU que selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition de MM. Paul Paquin et Philip Raphals une copie des documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, et ce selon les conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la consultation des documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Les personnes auxquelles l'accès aux documents confidentiels est permis sont les analystes MM. Paul Paquin et Philip Raphals.

3. Les personnes auxquelles l'accès aux documents confidentiels est permis ne peuvent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels que dans le cadre du dossier R-3740-2010, sans en dévoiler publiquement le contenu.
4. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des documents confidentiels n'est permise lors de la consultation par les personnes autorisées.
5. Lors de la consultation des documents confidentiels, la personne autorisée pourra prendre des notes aux seules fins de sa participation au dossier de la Régie. Cette personne devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces notes. Entre autres, ces notes doivent demeurer sous le contrôle exclusif de son auteur et ce dernier doit s'assurer que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes doivent être détruites dès que la Régie a rendu sa décision finale dans le dossier.
6. Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des documents confidentiels.
7. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit de la personne autorisée ainsi que son mandant sont liés et tenus de respecter la présente entente.
8. La présente entente et l'engagement ci-après décrit prennent effet à la date de signature qui est inscrite et demeureront en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date.
9. Toute personne qui a accès aux documents confidentiels s'engage à respecter les conditions de la présente et doit souscrire à l'engagement ci-après décrit.

ENGAGEMENT SOLENNEL

Nous, soussignés, Paul Paquin et Philip Raphals, sommes les représentants dûment autorisés de l'Intervenant et nous agissons à titre d'analystes dans le cadre du dossier R 3740-2010.

Nous demandons l'accès aux documents confidentiels déposés par le Distributeur et nous nous engageons :

- A. À utiliser les renseignements qui nous sont divulgués par la consultation des documents confidentiels aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3740-2010 ;
- B. À ne pas révéler les renseignements qui nous sont divulgués par la consultation des documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur ;
- C. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui nous sont divulgués lors de la consultation des documents confidentiels ;

Nous reconnaissons que la divulgation d'une partie ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels auxquels nous avons eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur.

Signé à Montréal, ce 17 jour du mois d'octobre 2010

Signature : Paul Paquin

Nom : PAUL PAQUIN

Adresse : 1685 SÉGUIN
BROSSARD J4X 1K9

Téléphone : 450-466-1813

Signé à Montréal, ce _____ jour du mois d'octobre 2010

Signature : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

À titre de procureur de l'Intervenant, j'atteste la signature de l'entente de confidentialité et de non-divulgence par MM. Paul Paquin et Philip Raphals.

Signé à Montréal, ce 18 jour du mois d'octobre 2010

Signature : Annie Gariépy

Nom : ANNIE GARIEPY

Adresse : 2, VILLAGE BISS
St-Jean-sur-Richelieu J5W 1N1

Téléphone : 450.515.1859